

# CONSEIL GENERAL DE SEINE-ET-MARNE

Séance du 20 novembre 2009

---

Commission n° 3 - Transports, Déplacements et Voirie

Commission n° 7 - Finances

DIRECTION PRINCIPALE DES ROUTES

## RAPPORT DU PRESIDENT DU CONSEIL GENERAL N° 3/05

OBJET : Transfert dans le patrimoine départemental des terrains acquis par l'Etat en vue de l'aménagement des routes transférées en application de la loi du 13 août 2004 (prolongement de l'ex voie périphérique Nord VPN à Torcy).

- Canton : Torcy.

**RÉSUMÉ** : Le présent rapport est relatif au transfert dans le patrimoine départemental des terrains acquis par l'Etat en vue de l'aménagement des routes transférées en application de la loi du 13 août 2004, s'agissant plus particulièrement du prolongement de l'ex voie périphérique Nord dite V.P.N. à Torcy. (A 199).

La loi n° 2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et aux responsabilités locales prévoit dans son article 18 III qu'à l'exception des routes répondant aux critères prévus à l'article L. 121.1 du code de la voirie routière, les routes classées dans le domaine public national à la date de la publication de la loi, ainsi que leurs dépendances et accessoires, sont transférées dans le domaine public routier départemental.

L'arrêté préfectoral n° 06 BCI077 du 22 décembre 2006 a constaté le transfert au Département de Seine-et-Marne de la voirie périphérique Nord (ex A 199) et du domaine public qui lui était rattaché à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2007.

Le 5<sup>ème</sup> alinéa de l'article 18 III de la loi citée ci-dessus énonce que les terrains acquis par l'Etat en vue de l'aménagement des routes transférées sont cédés gratuitement au Département. Sur le fondement de ces dispositions, l'Etat nous propose le transfert de propriété dans le patrimoine du Département de deux parcelles situées sur le territoire de la commune de Torcy, dont la liste figure en annexe au présent rapport, représentant une superficie de 3 ha 34 a 57 ca.

Afin de permettre le transfert effectif de ces terrains qui sera concrétisé par un acte dressé par les services de France Domaine, je vous remercie, si vous en êtes d'accord, de bien vouloir adopter le projet de délibération joint au présent rapport.

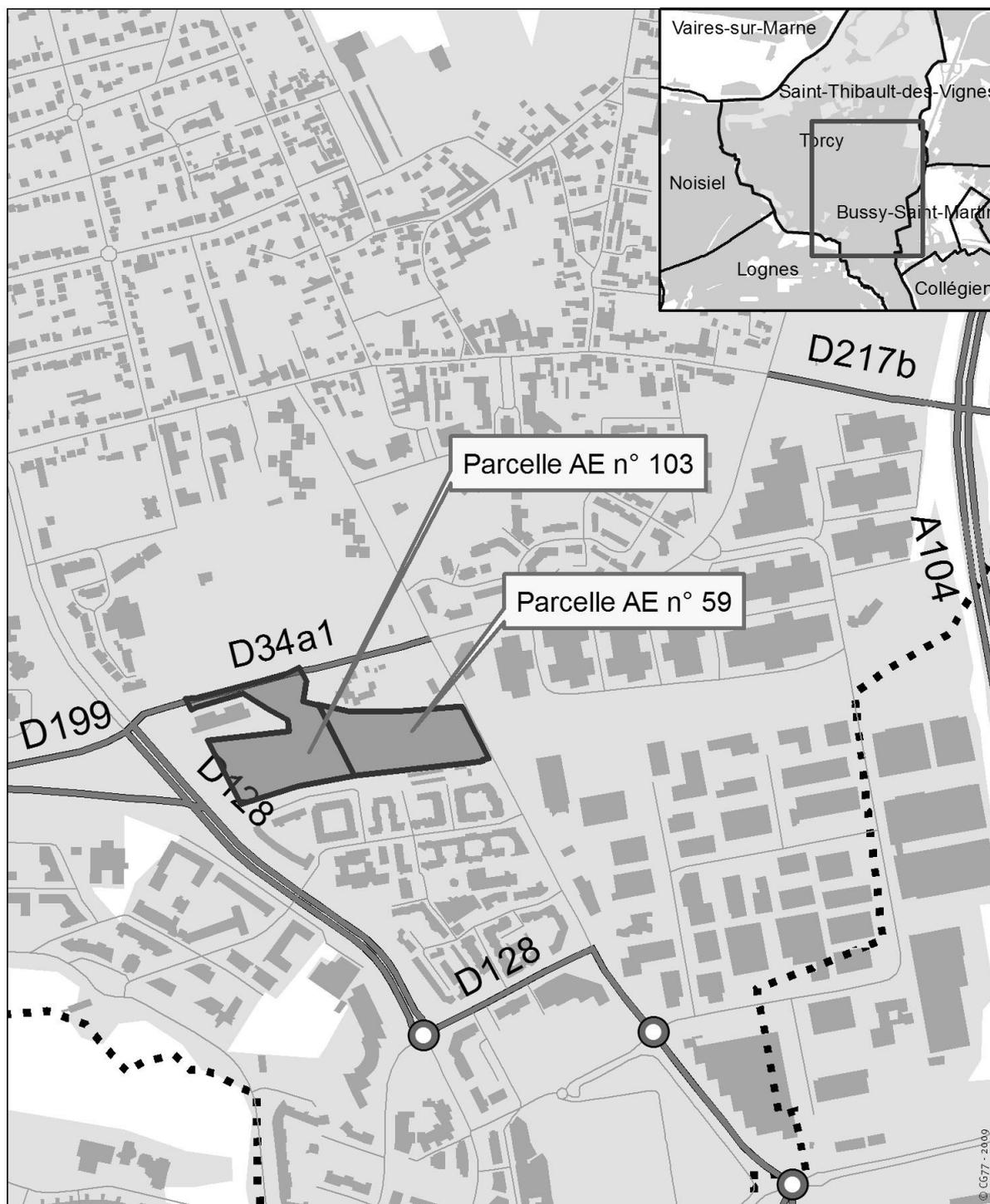
Le Président du Conseil général,

Vincent ÉBLÉ

## Annexe



**TRANSFERT DANS LE PATRIMOINE DÉPARTEMENTAL DES TERRAINS ACQUIS  
PAR L'ÉTAT EN VUE DE L'AMÉNAGEMENT DES ROUTES TRANSFÉRÉES  
COMMUNE DE TORCY**



Cartographie : Département de Seine et Marne - G. Guibé - DPR - septembre 2009  
Source : Département de Seine et Marne - SIG - DPR / IGN ©BDTOPO© / IAU-IdF

0 75 150 300  
Mètres



Dossier n° 3/05 des rapports soumis à la commission  
n° 3 - Transports, Déplacements et Voirie

Rapporteurs : MME PELABERE  
Commission n° 3 - Transports, Déplacements et Voirie

M. PARIGI  
Commission n° 7 - Finances

---

Séance du 20 novembre 2009

OBJET : Transfert dans le patrimoine départemental des terrains acquis par l'Etat en vue de l'aménagement des routes transférées en application de la loi du 13 août 2004 (prolongement de l'ex voie périphérique Nord VPN à Torcy).

**LE CONSEIL GÉNÉRAL DE SEINE-ET-MARNE,**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la loi n° 2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et aux responsabilités locales, notamment dans son art. 18 III,

Vu le rapport du Président du Conseil général,

Vu l'avis de la Commission n° 3 - Transports, Déplacements et Voirie,

Vu l'avis de la Commission n° 7 - Finances,

**DECIDE**

Article 1 : d'approuver la cession à titre gratuit au profit du Département de 2 parcelles situées sur le territoire de la commune de Torcy, dont la liste est annexée à la présente délibération.

Article 2 : d'autoriser le Président du Conseil général à signer l'acte de transfert établi par France Domaine ainsi que tous documents nécessaires au transfert de propriété.

LE PRESIDENT,





## Annexe

| références cadastrales |        | Lieu dit, adresse      | Contenance      |
|------------------------|--------|------------------------|-----------------|
| section                | Numéro |                        |                 |
| AI                     | 59     | La Croix de Saint-Maur | 1 ha 50 a 44 ca |
| AI                     | 103    | ID                     | 1 ha 84 a 13 ca |

